



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 850

Date :

Mis en ligne le :

27 NOV. 2023
27 NOV. 2023

Objet : **Abroge et remplace l'arrêté municipal PA 2023-703
"Animations de Noël"**

Lieu : **Parvis de l'Hôtel de Ville**

Dates : **Les 8 – 15 et 29 décembre 2023**

N° Acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-703 du 14 novembre 2023 portant réglementation des animations de Noël sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, les 5 ; 15 ; 22 et 29 décembre 2023 ;

Considérant que le 22 décembre 2023, la ville n'organisera pas d'animations sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;

A R R Ê T E

Article 1

Dans le cadre des animations de Noël, un concert aura lieu sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, les 8, 15 et 29 décembre 2023 de 18h30 à 20h30.

Article 2

La place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation par des véhicules de la Police Municipale, placés à chaque extrémité de la voie, et le stationnement y sera interdit les 8, 15 et 29 décembre 2023, de 17h30 à 21h00 (ou dispersion totale des passants).

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation routière réglementaire mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-803 du 14 novembre 2023.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

